

Nous, chefs des entités basées à Genève, nous sommes réunis à l'Office des Nations Unies à Genève le jeudi 5 octobre 2023 pour réaffirmer notre attachement aux valeurs et aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et dans les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont l'article 1 dispose que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Nous savons que le racisme et la discrimination raciale existent toujours sur les lieux de travail, en dépit des règles qui les interdisent formellement, qu'ils perpétuent les injustices sociales et qu'ils nuisent à la performance et au bien-être du personnel.

Nous reconnaissons qu'en dépit des progrès accomplis dans certaines de nos organisations grâce à l'adoption de politiques de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, il y a encore des choses à faire pour créer un environnement de travail où tous et toutes sont traités avec dignité et respect et se sentent appréciés en tant que membres de la famille des Nations Unies.

Nous estimons qu'un des moyens de lutter contre le racisme et la discrimination raciale est d'accroître la diversité au sein du personnel.

**Compte tenu de ce qui précède, nous nous déclarons déterminés à :**

1. Ne tolérer aucun racisme et aucune discrimination raciale sur le lieu de travail.
2. Veiller à ce que les politiques de nos organisations correspondent aux besoins en matière de lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
3. Créer une culture dans laquelle tous les membres du personnel aient le sentiment de pouvoir dénoncer les cas de racisme et de discrimination raciale.
4. Recenser les facteurs qui entravent la diversité du personnel et y remédier dans le cadre des règles et politiques de nos organisations.
5. Partager l'information sur nos pratiques optimales et l'expérience que nous avons acquise dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et pour ce qui est d'accroître la diversité de notre personnel.
6. Lancer, dans la mesure du possible, des initiatives communes.

Signature :

Date :